

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00179**

**CONSTITUTION D'UNE DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU  
MARKETING TERRITORIAL MUTUALISEE ENTRE SAINT-ETIENNE  
METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 51

**Membres titulaires présents :**

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,  
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26 juin 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170509-D20170017910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170626

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017**

### **CONSTITUTION D'UNE DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING TERRITORIAL MUTUALISEE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

#### **Contexte :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole a adopté les statuts de Communauté Urbaine. Cette transformation s'est traduite par un transfert de compétences des communes membres dont la ville de Saint-Etienne.

Par ailleurs, le Préfet du département a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui s'est traduit par l'intégration de huit nouvelles communes à Saint-Etienne Métropole.

Ces évolutions et les démarches engagées pour permettre une transformation en Métropole confirment l'ambition partagée en faveur du développement de l'attractivité et de la notoriété du territoire.

Parallèlement et en application de la loi, Saint-Étienne Métropole, dès fin 2015 (votes du Bureau en date du 26 novembre 2015 et du Conseil de Communauté le 10 décembre 2015), a adopté un schéma de mutualisation qui vise à optimiser la gestion des communes et de la Communauté Urbaine.

Sur ces bases Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont décidé de mettre en commun leurs ressources dédiées à la communication et au marketing territorial.

En effet, la communication joue un rôle essentiel dans la volonté portée, par Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne, d'asseoir la place du territoire Stéphanois au sein de la grande Région et de l'Europe. Le service sera donc amené à valoriser le territoire auprès de ses partenaires et à porter toute action de communication visant à en faire la promotion.

#### **Contenu :**

La mutualisation de la Direction Communication et du Marketing Territorial entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne doit se faire par la mise en place de services communs au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article énonce que « les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ».

Au moment de la création des services communs :

- La Direction de la Communication de la Ville de Saint-Etienne compte 29 postes permanents composés d'agents titulaires ou contractuels et de 2 apprentis. La Direction de la Communication de Saint- Etienne Métropole compte 12 postes permanents composés d'agents titulaires ou contractuels et d'1 poste de Directeur mutualisé entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole rattaché à la Direction Générale.

Compte tenu des besoins et enjeux liés notamment à l'exercice des nouvelles compétences, la mise en place de cette Direction mutualisée s'accompagne de la création de trois postes pour la Direction de la Communication et du Marketing Territorial.

La Direction mutualisée sera rattachée à la Ville de Saint-Etienne afin de tenir compte des équilibres existants entre les deux partenaires, mais aussi de la volonté de prendre en considération la nécessité pour Saint-Etienne Métropole de stabiliser et sécuriser ses évolutions administratives et organisationnelles récentes.

Les modalités de mise en œuvre de cette direction mutualisée sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, elle prévoit notamment un transfert de plein droit des agents concernés et le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt.

La convention décrit précisément les éléments relatifs à :

- la définition du périmètre d'intervention de la Direction de la Communication et du Marketing Territorial mutualisée,
- la situation des agents composant la future Direction de la Communication et du Marketing Territorial mutualisée,
- la localisation de la Direction de la Communication et du Marketing Territorial mutualisée,
- le traitement des biens affectés à la Direction de la Communication et du Marketing Territorial mutualisée,
- les modalités de gestion, le pilotage et la gouvernance partagée de la Direction Communication et Marketing Territorial mutualisée.

L'ensemble des charges qui devra être assumé comptablement par la Ville de Saint-Etienne sera partagé selon les conditions décrites dans la convention sur la base de clés de répartitions spécifiques et adaptées à chaque thématique.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation partagée entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

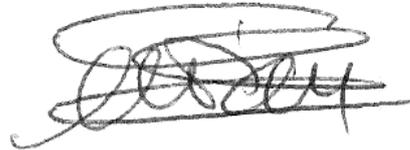
Il est précisé que la constitution d'une Direction de la Communication et du Marketing Territorial mutualisée a été présentée en Comité Technique de la Ville de Saint-Etienne (séances du 11 avril 2017 et du 9 mai 2017) et de Saint-Etienne Métropole (séances du 13 avril 2017 et du 11 mai 2017).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le principe de constitution d'une Direction de la Communication et du Marketing Territorial Mutualisée entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole et son rattachement à la Ville de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**